



Le 6 octobre, l'Ordre national a fêté les 10 ans d'existence de l'Ordre et les 70 ans de la profession. Je vous invite à aller sur le site www.onpp.fr pour lire le dernier bulletin de l'Ordre des pédicures-podologues, REPÈRES d'octobre, afin de prendre connaissance des mesures qui ont transformé la profession ces dix dernières années.

– J'évoquerai principalement le travail réalisé sur la réingénierie du diplôme d'état qui donne à notre profession des qualifications supplémentaires.

– La formation avec la réforme du Développement Professionnel Continu (DPC) qui fait l'objet d'un article dans notre bulletin.

– La reconnaissance de nos compétences avec la promulgation le 26 janvier 2016 de la loi de modernisation de notre système de santé notamment avec la révision de l'article L-4322-1 du code de la santé publique qui stipule désormais : « Les pédicures-podologues, à partir d'un diagnostic de pédicurie-podologie qu'ils ont préalablement établi, ont seuls, qualité pour traiter directement les affections épidermiques, limitées aux couches cornées et les affections unguéales du pied, à l'exclusion de toute intervention provoquant l'effusion de sang. »

Il nous faut bien entendu partager nos visions pour dessiner notre avenir professionnel. À cet effet, les élus des régions Auvergne, Paca Corse et Rhône-Alpes ont échangé avec les élus nationaux lors de la réunion inter régionale de Lyon le 21 septembre.

Cette rencontre interactive a été riche de questions et interrogations sur des sujets très variés, notamment :

> La concurrence déloyale des podos-orthésistes et orthopédistes dont leur statut les autorise à délivrer des orthèses plantaires sans être podologues. Ayant eu accès à la publicité, à d'immenses signalétiques en vitrine, à la publicité dans les Pages jaunes de l'annuaire, ils font de la podologie en se servant et en jouant sur l'ambiguïté qu'ils seraient podologues...

> suite page 2

1 Éditorial

2 Insertions annuaires / Agenda

3 Déclarer son adresse mail / Nouveaux diplômés / Comptabilité

4 Réforme du DPC... / Mouvements du tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
AUVERGNE

1 bis, avenue de la
République – 63100
CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 90 82 58
contact@auvergne.cropp.fr

Permanences et accueil

Lundi > Jeudi

8 h 30 – 12 h 30

13 h 15 – 16 h 45

Secrétaire administrative :
Catherine COULON

Fermeture du secrétariat :

lundi 26 décembre 2016

lundi 2 janvier 2017

Éditeur : CROPP Auvergne
Directeur de la publication :
CROPP Auvergne
Rédacteurs : Gérard Soulier,
Michel Despalle,
Catherine Coulon
Dépôt légal : novembre 2016
Tirage : 200 exemplaires
ISSN 2267-425X

suite de notre édito

> l'absence de numérisés clausus.

> le grand chantier de la Démarche Qualité : Vous devez contribuer à ce grand chantier en complétant le questionnaire mis en ligne et si vous avez une hésitation, Michel Faure, correspondant qualité, est à votre disposition pour mener à bien cette tâche.

> L'insertion des professionnels dans les annuaires des Pages Jaunes, Google+, les réseaux sociaux ainsi que le rattachement des sites professionnels qui ont donné lieu à de longues controverses... Je vous renvoie à la dernière page du REPÈRES d'octobre très explicite sur l'article 72 du code de déontologie concernant les insertions dans les annuaires.

Vous trouverez le compte rendu plus détaillé de cette rencontre mis en ligne sur nos infos régionales.

Je terminerai sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur : communiquer sur notre profession car elle souffre cruellement d'un grand déficit d'image ; l'Ordre national a contribué et contribue à ce que le pédicure-podologue soit mieux connu et reconnu mais cela n'est pas suffisant, la région doit aussi s'impliquer et intervenir par voie de presse, radio, universités, comités inter ordre, et je vais m'y employer activement. Mais sachez que chacun d'entre vous est en première ligne pour communiquer sur la profession, COMMENT ? TOUT SIMPLEMENT AUPRÈS DES PATIENTS.

Puisque le prochain bulletin ne sera édité qu'au printemps, les élus du CROPP Auvergne se joignent à moi, pour vous souhaiter une excellente fin d'année tant personnelle que professionnelle.

Bien confraternellement.

Gérard SOULIER

INFO

Le récépissé 2016 relatif au paiement de votre cotisation 2016 sera délivré AVEC l'envoi de l'appel de cotisation 2017.

Comme à l'habitude, le caducée et la carte professionnelle seront joints à l'appel de cotisation ; cet envoi s'effectuera mi-novembre, début décembre 2016.

Pour une inscription à une formation sur www.mondpc.fr, les pédicures-podologues doivent fournir le récépissé 2015.

Saisissez vos identifiants d'accès* pour :

- Passer vos annonces : www.onpp.fr > ESPACE PRO > Saisie petites-annonces
- Télécharger les contrats, les formulaires utiles, les guides professionnels : www.onpp.fr > ESPACE PRO > Vos outils

* Numéro d'ordre et mot de passe toujours rappelés en haut de votre formulaire d'appel de cotisation annuel

Insertions payantes

Suite du précédent bulletin

Article R.4322-72, insertions payantes dans les annuaires.

Le Conseil national a clarifié les règles applicables en la matière, notamment pour les titulaires **d'un seul cabinet bénéficiant d'une ligne téléphonique mobile. Le contrat souscrit doit impérativement être un contrat professionnel** pour l'exercice de la profession de pédicure-podologue.

Cette insertion payante vous oblige à demander une dérogation sur lettre en tête ou libre (avec nom, prénom, n° Ordre, adresse du cabinet et n° téléphone concerné) auprès de votre CROPP accompagnée des **copies du bon de commande et du contrat professionnel.**

Pour les titulaires de plusieurs cabinets : chaque cabinet doit avoir un numéro distinct ; les règles applicables sont les mêmes. S'il s'agit d'une insertion gratuite, la demande de dérogation n'est pas nécessaire.

À SAVOIR que des dérogations sont désormais possibles pour figurer dans les annuaires payants (Réf. REPÈRES octobre 2016 – page 24).

Votre Conseil régional de l'Ordre rappelle que dans le cadre d'une cession de cabinet, le numéro de téléphone fait partie intégrante de la vente.

Par ailleurs, dans le cadre d'une proposition commerciale et payante des Pagesjaunes, un « Pack Référencement » supplémentaire peut vous être proposé (mail ou courrier). Vous ne devez pas souscrire à cette démarche commerciale.

AGENDA 2^E SEMESTRE 2016

14/09/16
Réunion de conseil,

21/09/16
Inter régions à Lyon

13/10/16
Comité Liaison
Inter-Ordre Régional

27/10/16
Réunion bureau

24/11/16
Réunion commissions
de travail

07/12/16
Réunion de conseil

DÉCLARER SON ADRESSE MAIL À L'ORDRE EST AUJOURD'HUI UNE OBLIGATION

La déclaration d'une adresse électronique est devenue une obligation dans le cadre de l'article L4001-2 créé par l'article 160 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé parue au journal officiel du 27 janvier dernier. Dans sa lettre du 17 mai 2016, Éric PROU, président du Conseil national, l'a rappelé aux élus des conseils régionaux.

EN EFFET, par le biais du mail, les alertes, urgences, informations importantes sont diffusées par les autorités sanitaires... c'est, de plus « une nécessité économique et une simplification dans les modalités d'échanges entre l'Institution et les professionnels inscrits à leur Ordre » (extrait du courrier du 17 mai).

D'ailleurs, pour vous inscrire à une formation sur www.monDPC.fr et pour être remboursé des frais (sous certaines conditions), l'adresse mail est indispensable. Réf. : REPÈRES octobre 2016 – page 7



Diplômés d'État, session 2016

En haut, de gauche à droite : Camille PRIEUR, Jérémy PUDAL, Alexandra DE CRAENE, Claire WUILLAUME.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2017

Dépenses prévisionnelles

	En euros
Locations immobilières	9 000 €
Frais de fonctionnement (EDF-GDF, téléphone, publications, frais postaux, fournitures bureau, etc.)	3 700 €
Salaires et charges	31 100 €
Indemnités et frais de mission	13 700 €
Impôts et taxes	2 050 €

Ressources prévisionnelles

	En euros
Subventions ONPP	57 240 €

COMPTE DE RÉSULTAT du 01/01/2015 au 31/12/2015

Charges d'exploitation 2015

	En euros
Achats d'approvisionnements	344 €
Locations immobilières	8 892 €
Frais de fonctionnement (EDF-GDF, téléphone, publications, frais postaux, fournitures bureau, etc.)	2 757 €
Salaires et charges	30 805 €
Indemnités et frais de mission	10 194 €
Impôts et taxes	1 861 €
Dotations aux amortissements	500 €
Autres dépenses	28 €
Total des charges	55 381 €

Produits d'exploitation 2015

	En euros
Subventions d'exploitation	49 992 €
Produits d'exploitation	2 001 €
Produits exceptionnels	304 €
Total des produits	52 297 €

> Le résultat de l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 présente un solde déficitaire de **3 083,33 €**.

> Après affectation du résultat, le solde est de **12 635,31 €**.

> Au 31 décembre 2015, le solde du compte Épargne est de **16 550,02 €**.

La réforme du DPC (Développement professionnel continu)

Le décret précise les modalités de mise en œuvre par les professionnels de santé de leur obligation de Développement professionnel continu (DPC)... le décret est pris pour l'application de l'article 114 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (Réf. REPÈRES mai 2016 — pages 18 à 20).



Nous retiendrons aussi que :
 > L'Autorité en charge du contrôle pour les pédicures-podologues s'effectue auprès du Conseil régional de l'Ordre (CROPP) dont ils relèvent.

> La première période de trois ans prévue par le Code de la santé publique débutera le 1^{er} janvier 2017 donc **une formation agréée DPC doit être effectuée entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020.**

> La pièce à communiquer à votre CROPP est le document que lui remet l'organisme « accrédité » attestant du respect de son obligation de développement professionnel continu (Art. R4021-23. — II du Code de la Santé publique)

<http://onpp.fr/communication/actualites-ordinales/681.html>

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/03/2016 AU 31/10/2016

Pédicures-podologues diplômés 2016

Nom	Prénom	Fonction	Ville
BRINES	Charlotte	remplaçante	Vichy (03)
PRIEUR	Camille	collaborateur	Riom (63) + Lempdes (63)
PUDAL	Jérémy	titulaire	Broût-Vernet (03)
WUILLAUME	Claire	remplaçante	(63)

Radiations du Tableau

Nom	Prénom	Ville
HOUEL	Baptiste	Brioude (03)
LOUIS BIOJOUX	Florence	Brioude (03)

Transferts vers le CROPP Auvergne

Nom	Prénom	Fonction	Ville	CROPP
GODIN	David	collaborateur	Moulins (03)	Poitou-Charentes
SAILLY	Frédéric	titulaire	Prémilhat (03)	Île-de-France
PETITIER	Johanna	remplaçante		Île-de-France
ROINSON	Honorine	collaborateur	Le Puy-en-Velay (43)	Bretagne

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Fonction	CROPP
DUMEIL	Magali	remplaçante	Île-de-France
MASSACRIER	Nicolas	remplaçant	Paca-Corse

Créations cabinet principal

Nom	Prénom	Ville
SAILLY	Frédéric	Prémilhat (03)
PUDAL	Jérémy	Broût-Vernet (03)

Créations cabinet secondaire

Nom	Prénom	Ville
CAUVIN	Karine	La Roche Blanche (63)

Fermetures cabinet

Nom	Prénom	Ville
HOUEL	Baptiste	Brassac les Mines (63)